



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 77095

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur certaines procédures mises en oeuvre pour contraindre les masseurs-kinésithérapeutes à s'inscrire à l'ordre professionnel comme la loi le prescrit. En effet certaines caisses primaires d'assurance-maladie menacent de déconventionner des masseurs kinésithérapeutes libéraux au motif de leur non-inscription à l'ordre. L'ordre est parfaitement en mesure de demander au juge de constater le non-respect de la loi. Il est donc étonnant que ce soit les caisses de sécurité sociale qui agissent d'emblée comme l'autorité appréciant cette situation en prononçant une mesure valant sanction économique. Les caisses qui agissent avec l'avis de la commission socio-professionnelle départementale composée de professionnels pouvant être aussi des représentants de l'ordre pourraient d'ailleurs voir leurs décisions contestées au motif d'une absence d'instance équitable. Elle lui demande donc de bien vouloir clarifier la situation.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77095

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4437

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)